



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

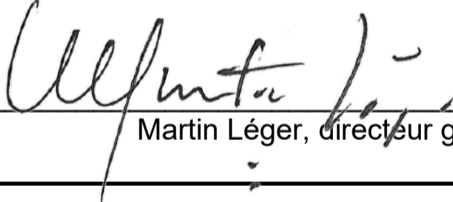
CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE D'OCTOBRE 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, le conseil désire aviser la population que la **séance d'octobre sera le mercredi, 11 octobre à 19 h 30** et se tiendra au 245, rue Amherst, Amherst.

DONNÉ à Amherst, ce vingt-huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

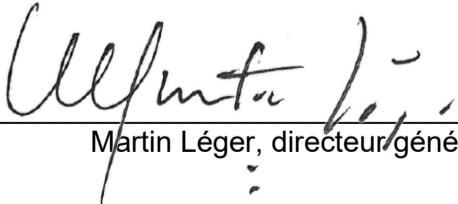


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Léger, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le vingt-huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28^e jour de septembre 2023.



Martin Léger, directeur général